



Ville de Castelnaudary

Service Occupation
du Domaine Public

Opération 2023-0614

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'AUDE

ARRETE DU MAIRE CD - N° 2023 - 734

AUTORISATION D'INTERVENIR SUR LE DOMAINE PUBLIC

TRAVAUX - CHEMIN DU CARIGNAN

Autorisation du 1er, 2ème et 3ème groupe

Autorisation du 4ème

Le Maire de Castelnaudary,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-22-1, L 2213-1, L 2213-2 1er et 2ème et L 2213-6,

Vu le Code de la Voirie routière et notamment les articles L 115-1 à L 116-8 et L 141-2 à L 141-12, R 115-1 à R 116-2 et R 141-12 à R 141-22,

Vu le règlement de voirie de la Ville de Castelnaudary, adopté par délibération en date du 18 mai 2009,

ARRETE

Article 1 : L'autorisation demandée par

Pétitionnaire ENEDIS	Entreprise chargée des travaux
Adresse 382 AVENUE RAIMOND TRENCANEL 34929 MONTPELLIER	ETS TOFFOLI
Date de la demande 21/06/2023	Adresse
Lieu d'intervention	7 Rout de l'Ariège
CHEMIN DU CARIGNAN	
Description des travaux	11240 BELVEZE DU RAZES
TERRASSEMENT POUR RACCORDEMENT ELECTRIQUE	Téléphone 04 68 69 00 91
	Indicatif pour les pays étrangers
Description du matériel fixe et roulant de chantier au sol	Fax
MISE EN PLACE DE MATERIEL ET D'ENGIN DE CHANTIER	Courriel
	dict@toffilitp.com
Début et fin des travaux du 11/09/2023 au 15/09/2023	

est accordée aux conditions mentionnées ci après

Mesures règlementaires

La signalisation temporaire est à la charge du pétitionnaire et devra être conforme à la réglementation en vigueur. Les travaux devront être conformes au règlement de voirie. Les matériaux utilisés pour le revêtement de la couche de roulement de la chaussée devront être identiques à l'existant. Ne rien rejeter de solide (granulats ou sable ou autre) dans les réseaux. Toutes les eaux de lavage devront être filtrées. Ne rien dégrader, laisser la zone propre.

Commentaires



Ville de Castelnaudary

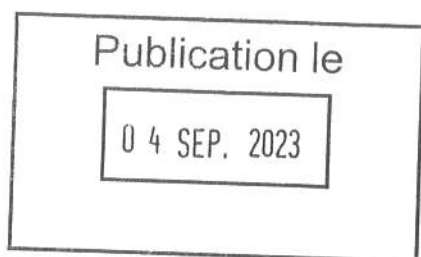
Article 2 : les droits des tiers et ceux de l'administration sont réservés.

Article 3 : la signalisation nécessaire, résultant des mesures réglementaires à mettre en œuvre pour les travaux, doit être mise en place 72 heures avant l'ouverture du chantier sous la responsabilité de l'entrepreneur et du demandeur qui le fera constater par la police municipale.

Article 4 : les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbal et la répression en sera poursuivie conformément à la loi.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à : Monsieur le Préfet, M. le Directeur Général des Services, M. le Directeur des Services Techniques, M. le Chef de Corps des Sapeurs Pompiers, M. le Commandant de la Brigade Autonome de Gendarmerie Nationale, M. le Chef de la Stan, et au bénéficiaire pour notification.

Fait à Castelnaudary le mardi 29 août 2023



La Maire Adjointe

Jacqueline RATABOUIL